

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des associations et des élections

ARRETE N° 52-2020-02-127 du 19 février 2020

modifiant l'arrêté n° 52-2020-01-171 du 29 janvier 2020 portant composition
de la commission de propagande de la commune de Chaumont
et fixant les modalités de dépôt de la propagande

Élections municipales : scrutins des 15 et 22 mars 2020

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 240 à L. 246, R. 26 à R. 39, R. 117-4 et R. 117-5 ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019, fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté n° 52-2020-01-171 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Chaumont et fixant les modalités de dépôt de la propagande ;

VU la désignation complémentaire de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Dijon en date du 17 février 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : La composition de la commission de propagande électorale prévue à l'article 1 de l'arrêté n° 52-2020-01-171 du 29 janvier 2020 portant composition de la commission de propagande de la commune de Chaumont et fixant les modalités de dépôt de la propagande, est modifiée comme suit :

Pour le second tour du scrutin des élections municipales de 2020 :

- Président : Monsieur Philippe MATHIEU, Président du Tribunal de Grande Instance.
- Président suppléant : Monsieur Jean-François DEVALLOIR, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance.

- Membres :
 - Monsieur François-Régis BEAUFILS, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité de la préfecture de la Haute-Marne à Chaumont, représentant le préfet ;
 - Monsieur Philippe ZORDIC, directeur adjoint, représentant le directeur départemental de la poste ;

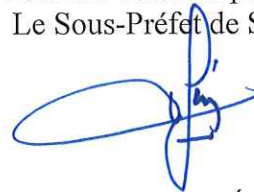
- Membres suppléants :
 - Monsieur Sébastien GUNTHER, représentant le préfet ;
 - Madame Katy ROUX, représentant le directeur départemental de la poste ;
 - Madame Sylvie TABARD, représentant le directeur départemental de la poste ;

- Secrétaire :
 - Monsieur Arnaud SOROLLA, adjoint de direction à la mairie de Chaumont ;

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription électorale.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Président de la commission de propagande électorale de la commune de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'au maire de Chaumont, et aux candidats ou à leurs mandataires.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Dizier,



Hervé GÉRIN